



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER'S

---

JEUDI 17 JUIN 2021 - 19H00

Séance n°2021/06

---

L'An Deux Mille Vingt et Un

et le **dix-septième** jour du mois de **juin** à **19h00**

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **onze juin** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

### Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ (départ à 19h45), Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Adjointes au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaud LE NEUDER, Mme Géraldine LEFEBVRE, Mme Vanessa DURIEUX, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, Mme Maguelone LANAU ALBOUY, Mme Magalie BARTHEZ, Conseillers Municipaux.

### Membres représentés :

M. Rémi GERBAUD donne pouvoir à M. Luc MOREAU ;

Mme Nicole MAZOT donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

M. Thibaut MARTINEZ donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

M. Christian GRAMMATICO donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER.

### Membre absent :

M. Patrice ROBERT.

### Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;

Mme Carole DESCAN, responsable service des finances ;

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux ;

M. Arthur GOUBET, responsable pôle services techniques, patrimoine et transition écologique ;

M. Benjamin LANNE, responsable pôle jeunesse, culture et sport.

*En introduction, M. le Maire indique qu'il est très heureux de se retrouver à 27 dans le lieu habituel.*

*Et annonce, le départ de Mme Sophie GUIGNARD au Canada avec toute sa famille pour de nouveaux horizons.*

*Nous avons eu le plaisir de travailler avec toi, durant la campagne électorale de « Saint Mathieu de Trévières, Naturellement ! ». Tu continueras à assister aux réunions du groupe majoritaire.*

*Merci à toi.*

*Merci à Sophie.*

*Applaudissements.*

*J'étais un peu en retard car nous étions avec Nicolas GASTAL en rendez-vous avec les forains en raison de l'annulation de la fête foraine. Au vu des consignes sanitaires, il n'est maintenu que les animations taurines. Pour eux économiquement c'est compliqué mais nous étudierons leurs demandes pour la fête des vendanges.*

*Le 13 juillet, repas des seniors maintenu avec l'autorisation des services de la préfecture et avec le respect des consignes sanitaires. Il y a aura le feu d'artifice, pas de retraite aux flambeaux et peut-être un toro piscine.*

*La fête de la musique est aussi maintenue et Mme OUDOM remercie les services quant à l'organisation de cette manifestation avec les mesures à mettre en place.*

## **2021/06-00 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme Sophie GUIGNARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<p><b>■ VOTE :</b> Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0 <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **2021/06-01 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **AFFAIRES GENERALES**

† **Rapporteur : M. le Maire**

† **Rapport informatif**

- ✓ De signer avec l'association La Cumbiamba, domiciliée à Montpellier (Hérault) : 79, rue du Faubourg Figuerolles une convention de partenariat avec la commune afin d'animer, par une volonté commune de promotion des musiques actuelles, la fête de la musique, samedi 19 juin 2021, dans les jardins de la Médiathèque « Jean Arnal ». Le montant de la prestation est de 1.000 € TTC sur présentation d'une facture.
  
- ✓ Signature avec l'agence Robin et Carbonneau, domiciliée à Montpellier (Hérault) : 8, rue du Frédéric Bazille, un marché public de service pour la reprise et la finalisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune selon les modalités fixées dans le CCTP.  
Le montant de la prestation est de 34.300 € HT soit 39.680,00 €TTC qui se décompose :

- Missions de base (tranche ferme reprise et finalisation du PLU) : 28.800 € HT soit 34.000 € TTC.
- Missions conditionnelles (inventaires complémentaires e la biodiversité : intégration des études réalisées pour la ZAC du Solan et évaluation environnementale) : 5500,00 € HT soit 5680,00 € TTC.

**M. COMBERNOUX intervient en informant que l'on a reçu un avis favorable du ministère de l'environnement sur le dossier du Solan avec aucune réserve, juste une demande de suivi des activités. Dossier de notre ZAC validé.**

**M. le Maire remercie M. COMBERNOUX, Thierry et Alexandra pour les cinq années de travail sur ce dossier.**

**J'en profite pour vous présenter M. Arthur GOUBET qui va succéder à Thierry, retraite bien méritée. Bienvenue à vous.**

- ✓ De signer avec la société LUMIPLAN VILLE, domiciliée à Paris (75) : 9, rue du Royale un avenant n°1 au contrat de services de maintenance « sécurité » pour l'intégration de deux nouveaux panneaux installés dans la commune.  
La redevance annuelle est de 600,00 € H.T. par an pour un nouveau panneau à compter du 23 décembre 2021.

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES GENERALES**

### **2021/32 Décision modificative n°1 du budget M14**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte de réaffectations de recettes et de dépenses.

Les documents sont annexés à la note de synthèse.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la modification n°1 du budget principal M14 telle que résumée ci-dessous :

<b>M14 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>CPTE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP</b>	<b>PROPOSITION DM</b>	<b>BP + DM</b>
022	022	Dépenses imprévues	100 000,00	-30 300,00	69 700,00
011	611	Contrats de prestations de service	190 310,00	-1 100,00	189 210,00
65	6512	Droits d'utilisation : informatique en nuage	0,00	1 100,00	1 100,00
65	6541	Admissions en non-valeur	0,00	8 200,00	8 200,00
65	657405	Subv. Foyer Rural	5 700,00	10 000,00	15 700,00

65	657408	Subv. Ecole de Musique	3 500,00	1 200,00	4 700,00
65	657411	Subv. Judo Club	3 500,00	5 000,00	8 500,00
65	657415	Subv. Boule de Montferrand	1 000,00	300,00	1 300,00
65	657423	Subv. Les Vendémiaires	3 500,00	2 900,00	6 400,00
65	657454	Subv. SMT FIGHT	2 000,00	2 700,00	4 700,00
65	657457	Subv. Ass. Sportive Alains Savary	700,00	1 700,00	2 400,00
65	657465	Subv. Hand Ball	2 000,00	5 000,00	7 000,00
65	657471	Subv. Geeco Escalade	0,00	1 500,00	1 500,00
68	6815	Provisions pour risques et charges	0,00	6 200,00	6 200,00
<b>Total DM</b>				<b>14 400,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>4 640 045,17</b>	<b>14 400,00</b>	<b>4 654 445,17</b>

<b>M14 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>CPTE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP</b>	<b>PROPOSITION DM</b>	<b>BP + DM</b>
013	6091	Remboursement matières premières	0,00	3 800,00	3 800,00
013	6459	Remboursement sur charges de personnel	6 000,00	4 900,00	10 900,00
77	7788	Produits exceptionnels divers	1 000,00	5 700,00	6 700,00
<b>Total DM</b>				<b>14 400,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>4 640 045,17</b>	<b>14 400,00</b>	<b>4 654 445,17</b>

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines et affaires générales, qui s'est réunie le jeudi 10 juin 2021 a présenté ces éléments.

**■ VOTE :**

*Votants : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

***M. Lionel TROCELLIER intervient comme il a déjà évoqué au vote du budget, pourquoi remboursement qu'aux tréviesois des adhésions aux associations. C'est dommage de différencier les tréviesois des autres membres car ils font vivre les associations aussi et met l'association en difficulté.***

***Mme Patricia COSTERASTE répond que ces besoins ont été vus à la demande des associations et que personne n'est en grande difficultés.***

### **2021/33 Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2021 ;

### **Il est rappelé à l'assemblée :**

**CONSIDERANT** que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

**CONSIDERANT** toutefois que Monsieur Le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de vingt-cinq heures supplémentaires par mois et par agent ;

**CONSIDERANT** que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place par le biais d'une feuille de pointage et d'un double contrôle entre le chef de service et l'agent concerné ;

**CONSIDERANT** que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **Article 1 :**

Institue, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique territoriale, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif principal 1 <sup>ière</sup> classe	Encadrement Opérationnelles Exécution
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Encadrement Opérationnelles Exécution
	Adjoint administratif	Encadrement Opérationnelles Exécution
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Encadrement Expert
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Encadrement Expert
	Rédacteur	Encadrement Expert
Technique	Technicien principal	Encadrement Expert
	Technicien	Encadrement Expert
	Agent de maitrise principal	Encadrement Expert
	Agent de maitrise	Encadrement Expert
	Adjoint technique principal 1 <sup>ière</sup> classe	Encadrement Opérationnelles Exécution
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Encadrement Opérationnelles Exécution
	Adjoint technique principal	Encadrement Opérationnelles Exécution
Sociale	ATSEM principal 1 <sup>ière</sup> classe	Opérationnelles
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	Opérationnelles
Sportive	Opérateur des APS	Opérationnelles Exécution
	ETAPS	Encadrement Expert
Culturelle	Assistant de conservation	Encadrement Expert
	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Encadrement Opérationnelles Exécution
	Adjoint du patrimoine	Encadrement Opérationnelles Exécution
Animation	Animateur territorial	Encadrement Expert
Police Municipale	Chef de police municipale	Encadrement Expert
	Brigadier chef principal	Encadrement Expert
	Gardien brigadier	Opérationnelles Exécution

### **Article 2 :**

Approuve le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans la limite de 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique. Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Article 3 :**

Précise que pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire majoré de la manière suivante :

- **125% les quatorze premières heures**
- **127% les heures suivantes**
- **200% les heures réalisées de nuit**
- **166% les heures réalisées un dimanche ou jour férié**

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à compter de la trente-cinquième heure de travail. Les heures effectuées en deçà seront rémunérées en qualité d'heures complémentaires, selon les modalités décrites par les articles 4 et 5 du décret 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calculs et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

### **Article 4 :**

Décide que le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) interviendra après déclaration par l'autorité territoriale et/ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle. L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 5 :**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Article 6 :**

Précise que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont cumulables avec le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), la concession de logement pour nécessité absolue de Service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS). Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Les IHTS ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

### **Article 7 :**

Précise que les crédits correspondants sont prévus et inscrits aux budgets concernés chapitre 012 «charges de personnels et frais assimilés».

### **Article 8 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

### Article 9 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines et affaires générales, qui s'est réunie le jeudi 10 juin 2021 a présenté ces éléments.

***Mme Isabelle POULAIN intervient sur les horaires d'été pour les services techniques.***

***Mme Patricia COSTERASTE répond que le dossier a été vu la semaine dernière au comité technique et les horaires d'été démarrent lundi 5 juillet jusqu'à fin août.***

#### **■ VOTE :**

*Votants : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***VOTE A L'UNANIMITE***

## **TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE, PATRIMOINE**

### **2021/34 Petites Villes de Demain – Candidature de la commune de Saint Mathieu de Trévières – Convention d'adhésion au dispositif entre la ville de Saint Mathieu de Trévières, la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup et l'Etat.**

***† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX***  
***† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.***

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage la ville de Saint Mathieu de Trévières et la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La présente convention a pour objet :



- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention tripartite d'adhésion au dispositif Petites villes de demain annexée à la présente note ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la convention.

La commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le 7 juin 2021 a présenté ces éléments.

**M. le Maire indique qu'il signera le 8 juillet 2021 cette convention en tripartite avec M. le préfet et la CCGPSL.**

**Ce dispositif est un travail en parallèle avec bourg-centre et la CCGPSL , c'est une force pour la commune.**

<p>■ <b>VOTE :</b>  Votants : 26  Pour : 26  Contre : 0  Abstentions : 0  <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
---

## **2021/35 Lotissement Les Hauts de Pourols : Acquisition des parties communes**

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Par délibération n°2019/39 en date du 10 octobre 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur le transfert d'office de la voirie du lotissement Les Hauts de Pourols.

Pour rappel, la voirie et ses espaces communs étaient destinés, conformément au permis de lotir initial, à être cédés à la Commune. La procédure n'ayant jamais abouti, ces espaces communs appartiennent encore à ce jour, au lotisseur, M. JEANJEAN, associé unique de la SAS MASSANE LOISIRS, venant aux droits de la société BRUNET et CIE, aujourd'hui dissoute.

Aujourd'hui, M. JEANJEAN, associé unique de la SAS MASSANE LOISIRS a fait part à la Commune de son souhait de céder à l'euro symbolique, les espaces communs du dit lotissement.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- **Section AR n°52 – Rue du Truc d'Anis – 3318m<sup>2</sup>**
- **Section AR n°56 – Rue du Truc d'Anis – 146m<sup>2</sup>**
- **Section AR n°58 – Rue du Truc d'Anis – 266m<sup>2</sup>**
- **Section AR n°61 – Truc de Clastres – 8713m<sup>2</sup>**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de délibérer** sur l'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles formant les espaces communs du lotissement Les Hauts de Pourols auprès de son propriétaire, M. JEANJEAN, associé unique de la SAS MASSANE LOISIRS ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision ;
- Les frais de géomètre seront à la charge de la SAS MASSANE LOISIRS ;
- Tous les autres frais inhérents à cette acquisition, frais de notaire compris, seront à la charge de la Commune.

Ce point a été présenté en Commission Travaux, Aménagement Durable, Transition Ecologique, Sécurité et Patrimoine, le 07 Juin 2021.

**Aucune observation sur ce dossier.**

**M. le Maire explique que ce sont les terrains supérieurs des Hauts de Pourols et chemin des Combes rendus à la commune pour un euro symbolique. Il n'y a que l'espace central qui reste du domaine privé.**

**Mme Maguelone LANAU ALBOUY intervient sur la rétrocession des parties communes du lotissement Le Carré.**

**M. le Maire répond que des réserves ont été faites sur les parties végétales et tant que le problème ne sera pas réglé, la commune n'autorisera pas la rétrocession.**

**Par contre, elle fait part d'un problème de stationnement au chemin des écoliers qui empêchent le passage des véhicules prioritaires.**

**M. le Maire demande à M. Antoine FLORIS de s'en occuper au plus vite avec les services de la police municipale afin d'installer un panneau accès interdit sauf sécurité prioritaire aux deux accès (côté Pailleras et chemin des écoliers).**

**■ VOTE :**

**Votants : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE A L'UNANIMITE**

# **EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT**

## **2021/36 Rapport d'activités sport année 2020-2021**

† **Rapporteur : M. Stéphane GOULLIER**  
† **Rapport informatif.**

***M. Le Maire remercie M. Benjamin LANNE et son équipe qui ont œuvré pour ce rapport.***

Il est présenté à l'assemblée le rapport d'activités du sport de l'année 2020- 2021 annexé à la présente note.

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture, sport, qui s'est réunie le 8 juin 2021 a présenté ces éléments.

***M. Stéphane GOULLIER remercie particulièrement M. Benjamin LANNE et toute son équipe qui ont contribué à ce rapport.***

***M. le Maire indique que des créneaux ont été demandés au nouveau gymnase de St Clément de Rivière et aussi à la piste d'athlétisme.***

***M. Lionel TROCELLIER intervient sur le gymnase de St Martin de Londres donc la CCGPSL a subventionné.***

***M. Stéphane GOULLIER répond que le tambourin a des créneaux sur ce gymnase.***

***M. Lionel TROCELLIER demande des précisions sur le projet des ombrières.***

***Mme Gwendoline ATTIA-DESJOUIS explique qu'il s'agit d'un partenariat avec l'AREC et IDESUN qui seront chargés de réaliser le projet.***

***M. le Maire répond que les travaux de revêtement du parking seront réalisés très prochainement.***

***M. Jean-Marc SOUCHE répond que le parking sera terminé avant les vacances du mois d'août de l'entreprise.***

***M. TROCELLIER demande si on loue le parking.***

***Mme Gwendoline ATTIA-DESJOUIS répond que l'on perçoit une redevance annuelle d'un montant faible.***

***M. le Maire termine la séance en donnant des nouvelles de la santé de la maman de Nicole MAZOT et qu'à partir de la prochaine séance du conseil municipal il n' y aura plus de bouteilles en plastiques, eau en carafe .***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h58.

La secrétaire,  
Mme Sophie GUIGNARD.

Procès- verbal – conseil municipal du 17 juin 2021

Les membres,

<b>Jérôme LOPEZ</b>	<b>Patricia COSTERASTE</b>	<b>Jean-Marc SOUCHE</b>	<b>Christine OUDOM</b>
<b>Patrick COMBERNOUX</b>	<b>Palma PERRONE VASSALO</b>	<b>Luc MOREAU</b>	<b>Gwendoline ATTIA DESJOUIS</b>
<b>Stéphane GOULLIER</b>	<b>Antoine FLORIS</b>	<b>Alain GIBAUD</b>	<b>Marguerite BERARD</b>
<b>Thibaud LE NEUDER</b>	<b>Géraldine LEFEBVRE</b>	<b>Vanessa DURIEUX</b>	<b>Rémi GERBAUD</b>
<b>Kelly BEST</b>	<b>Nicolas GASTAL</b>	<b>Sophie GUIGNARD</b>	<b>Nicole MAZOT</b>
<b>Thibaut MARTINEZ</b>	<b>Isabelle POULAIN</b>	<b>Patrice ROBERT</b>	<b>Christian GRAMMATICO</b>
<b>Lionel TROCELLIER</b>	<b>Maguelone LANAU ALBOUY</b>	<b>Magalie BARTHEZ</b>	